

2B096 Code INSEE	SYND.MIXTE CHAUFF.URBAIN CORTE SYND.MIXTE CHAUFF.URBAIN CORTE	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

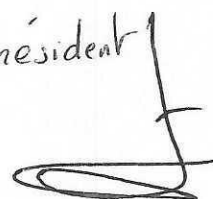
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres exprimés : 5
VOTES :
Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 448,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 115,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	85 667,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 466,31
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	85 667,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	85 667,52
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le Corte, le 23/04/2026
de Président

Xavier POLI

